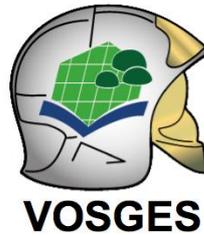


Dossier de presse

**Améliorer la prise en charge en urgence sur le secteur de Gérardmer :
l'ARS, le SAMU 88 et le SDIS 88 reconduisent
une expérimentation innovante**



Communiqué de synthèse
Gérardmer, le 05/02/2016

Améliorer la prise en charge en urgence sur le secteur de Gérardmer : l'ARS, le SAMU 88 et le SDIS 88 reconduisent une expérimentation innovante

Dans le cadre du Pacte Territoire Santé relatif aux soins urgents en moins de 30 minutes et afin d'améliorer la prise en charge en urgence sur le secteur de Gérardmer, l'ARS accompagne depuis un an le projet conjoint du SAMU 88 et du SDIS 88 pour répondre aux besoins vitaux de la population en dehors des heures ouvrées du SMUR de Gérardmer (19h-9h).

Les acteurs se sont accordés pour porter un projet dont l'objectif est de faire intervenir auprès des patients un Infirmier Sapeur Pompier (ISP - sous protocole de soins d'urgence) de proximité en attente de l'intervention du SMUR de Remiremont ou de Saint-Dié. Au regard du territoire d'intervention notamment touristique, il a été décidé que ce dispositif couvrirait la période des vacances scolaires.

Concrètement, le SAMU 88 enclenche l'intervention de l'infirmier sapeur pompier disposant d'une valise de télémédecine (vidéo, électro cardiogramme...). Dès son arrivée auprès du patient, l'infirmier fournit rapidement au médecin régulateur des éléments de soins concernant l'état de la personne.

Cette intervention rapide est un atout à la prise de décision du médecin régulateur facilitant la qualité de la réponse sanitaire à apporter en optimisant le diagnostic et le choix de prise en charge du patient en urgence. Pour exemple, le cas d'un arrêt cardiaque récupéré par l'ISP dans l'attente de l'arrivée du SMUR.

En 2015, sur 192 interventions sapeurs pompiers, 33 interventions sur demande du médecin régulateur ont donné lieu à un engagement de l'ISP de garde sur ce secteur dont 20 avec engagement concomitant d'un SMUR.

Constatant un tel retour positif de ces interventions au service de la population, les acteurs ont reconduit ce dispositif pour la durée des vacances scolaires 2016. Dès le 08 février prochain et jusqu'à la fin des vacances scolaires, l'infirmier sapeur pompier apportera une réponse médicale à la population.

En complément du SDIS, l'Agence Régionale de Santé a contribué financièrement à l'accompagnement de ce projet à hauteur de 61 382 € et le projet a été accompagné par le GCS Télésanté de Lorraine pour le choix des équipements, la formation des professionnels et la mise à disposition de la valise de télémédecine.

Contacts presse :

ARS

Marie Réaux/ Responsable communication

marie.reaux@ars.sante.fr

03 83 39 79 02

SDIS/SAMU 88

Régulation médicale du SAMU, infirmier de sapeur-pompier et télémédecine sur le secteur de Gérardmer

1. Contexte

Dans le cadre du pacte Territoire Santé relatif aux soins urgents en moins de 30 minutes et afin d'améliorer la prise en charge en urgence sur le secteur de Gérardmer, l'ARS/DT88 accompagne depuis un an le projet conjoint du SAMU 88 et du SDIS 88 pour répondre aux besoins vitaux de la population en dehors des heures ouvrées du SMUR de Gérardmer (19h-9h).

Ainsi les acteurs se sont accordés pour porter un projet dont l'objectif est de faire intervenir auprès des patients un infirmier sapeur Pompier (ISP sous protocole de soins d'urgence) de proximité en attente de l'intervention du SMUR de Remiremont ou de Saint-Dié. Au regard du territoire d'intervention notamment touristique, il a été décidé que ce dispositif couvrirait la période des vacances scolaires.

Cette expérimentation a été lancée le 1^{er} février 2015 permettant de couvrir 3 périodes (vacances scolaires d'hiver, de printemps et période des congés d'été).

Fonctionnement

Ces gardes sont ouvertes à tous les infirmiers de sapeurs-pompiers du département.

L'infirmier est de garde au Centre d'Interventions et de Secours de Gérardmer sur une période de 14 h allant de 19h00 à 9 h 00 le lendemain matin.

L'engagement opérationnel de l'infirmier de garde est supervisé par le SAMU et se fait si :

- Un SMUR est engagé sur le secteur de Gérardmer ;
- Un doute existe à l'appel sur la situation médicale de la victime quant à l'envoi d'un SMUR ;
- un des protocoles infirmier mis en place doit être appliqué à une victime sur demande des secouristes SP

Le protocole d'engagement opérationnel a été élaboré et validée en concertation par les médecins responsables du SDIS et du SAMU.

La liste de protocoles de soin d'urgence susceptibles d'être instaurés par les ISP a été validée par les médecins responsables des deux services. Ces protocoles permettent en effet aux infirmiers spécialement formés de mettre en place des thérapeutiques répondant à des situations préétablies, sans présence médicale sur place, en lien avec le médecin régulateur du SAMU.

2. Déroulement d'une intervention

- L'ISP en intervention établi un bilan infirmier qu'il communique au médecin régulateur.
- L'ISP a à sa disposition un appareil de télémédecine pour aider le médecin régulateur à poser son diagnostic médical (électrocardiogramme, constantes et à venir : photos et vidéos)
- L'ISP peut para médicaliser l'ambulance sur décision du SAMU et accompagner la victime jusqu'au centre hospitalier de destination
- A la fin de sa mission, l'ISP informe sans délai le Centre 15 de son retour.

3. Matériels mis à disposition

- Le Véhicule Léger Infirmier (VLI) de type 4x4



- Le Sac Infirmier dédié au véhicule comprenant le matériel et les médicaments nécessaires à la prise en charge sur le lieu d'intervention.



- L'équipement de télémédecine qui se compose d'une valise équipée d'un électrocardiogramme (ECG) et d'un élément de télétransmission pour l'envoi au médecin régulateur des différents bilans. En 2016, cet équipement sera complété par une tablette permettant la transmission de photos et de vidéos.



Accompagnement financier :

L'Agence Régionale de Santé a contribué financièrement à l'accompagnement de ce projet à hauteur de 61 382 € concernant respectivement :

- 46 382 € pour la participation aux frais de personnels, de fonctionnement et à l'achat de matériels (valise de télémédecine, sac infirmier, ampouliers) concernant le SDIS 88
- 15 000 € pour une aide au démarrage à l'expérimentation (SAMU 88)

Accompagnement télémédecine :

Le projet a été accompagné par le GCS Télésanté de Lorraine pour le choix des équipements, la formation des professionnels et la mise à disposition de la valise de télémédecine.

4. Bilan de l'expérimentation 2015

En 2015, sur les trois périodes visées, 33 interventions ont été effectuées par les infirmiers de sapeurs-pompiers sur demande du SAMU.

Outre le gain de temps certain dans la prise en charge des patients, les soins infirmiers dispensés apportent un bénéfice incontestable notamment dans :

- Des levées de doute pour éviter l'engagement inutile de SMUR,
- La recherche des signes aidants à l'orientation diagnostique ultérieure du médecin
- La réanimation précoce de l'arrêt cardiaque,
- L'apport de renseignements précis lors de l'arrivée du SMUR sur le lieu d'intervention.

L'appareil de télémédecine a été utilisé à 6 reprises, avec une bonne qualité des tracés des électrocardiogrammes télétransmis, permettant d'optimiser la décision du lieu d'évacuation de la victime : les patients susceptibles de devoir bénéficier d'une thrombolyse (en cas d'infarctus du myocarde) ne pouvant recevoir cette thérapeutique que sur les plateaux techniques spécialisés.

5. Pérennisation du dispositif en 2016

Le retour d'expérience réalisé fin septembre 2015, en présence de l'ARS, du SAMU et de M. le Maire de Gérardmer a permis de confirmer l'intérêt de cette organisation. Un renouvellement de ce dispositif a été décidé pour l'année 2016 sur les créneaux de vacances scolaires de Noël, de février et d'été ainsi que les grands week-end de printemps correspondant à des périodes d'afflux de population.